



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

DEC 2023-193

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 DEC. 2023

et publication ou notification le : 15 DEC. 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par l'Association Union Athletic Société Générale (UASG), saison sportive 2023/2024

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'Association UASG à titre onéreux, le montant fixé s'élève à 64.22 €, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2023/2024.

Nanterre, le 13 DEC. 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM